



Commune de Morne-à-l'Eau

Région et Département Guadeloupe

Arrêté
portant organisation de l'enquête publique sur le
projet de plan local d'urbanisme (PLU) de la commune
de Morne-à-l'Eau

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération de l'organe délibérant du conseil municipal en date du 17 juillet 2014 prescrivant l'élaboration du PLU ;

Vu le conseil municipal en date du 24 décembre 2014 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Vu la délibération n°08-01-2016 du 29 juillet 2016 portant arrêt du projet du PLU et validation du bilan de concertation ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu l'ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Pointe-à-Pitre désignant Madame Hélène MEDINA, Ingénieur Principal en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Didier BERGEN, Architecte, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Après consultation du commissaire enquêteur précité ;

Arrête

Article 1^{er} : Le Maire de la Ville de Morne-à-l'Eau constitue le siège de l'enquête publique à l'adresse suivante :

**Rue du Débarcadère
Place Gerty Archimède
Dans les locaux de la Direction des Affaires Culturelles.**

Il y sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme – PLU - de la commune de Morne-à-l'Eau, du **jeudi 17 novembre 2016 au lundi 19 décembre 2016 soient 33 jours consécutifs.**

Article 2 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction des Affaires Culturelles à la Rue du Débarcadère, pendant la durée de l'enquête, **du jeudi 17 novembre au lundi 19 décembre 2016 inclus suivant les horaires suivants :**

- Le Lundi, Mardi et Jeudi de 7h30 à 12h30 / de 14h30 à 17h30 ;
- le mercredi et vendredi de 7h30 à 13h00 ;
- à l'exception des samedis, dimanches et des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Morne-à-l'Eau (adresse : hôtel de ville, Mairie de Morne-à-l'Eau, Place Gerty Archimède, 97 111 Morne-à-l'Eau).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.ville-mornealeau.com/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à datos@mornealeau.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables.

Article 3 : Madame Hélène MEDINA désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire sera présente pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le 17 novembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures 30,
- le 24 novembre 2016 de 8 heures 30 à 12 heures 30,
- le 05 décembre 2016 de 14 heures à 17 heures,
- le 12 décembre 2016 de 08 heures 30 à 12 heures 30,
- le 19 décembre 2016 de 08 heures 30 à 12 heures 30.

Article 4 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera,

dans la huitaine, le maire de la commune de Morne-à-l'Eau et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 5 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Basse-Terre et au préfet de la Guadeloupe.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie et sur le site Internet <http://www.ville-mornealeau.com/> et à la préfecture pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 6 : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet <http://www.ville-mornealeau.com/>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels.

Article 8 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Lydie CLAMY, directrice de l'Aménagement du Territoire et de l'Occupation des Sols à la mairie de Morne-à-l'Eau.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié au commissaire enquêteur.

Il sera également affiché :

- à la mairie sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet;
- A la direction des services techniques à Girard ;
- A la direction des affaires culturelles ;
- Au Centre Communal d'Action Sociale ;
- A la porte du bâtiment réservé à l'exposition publique et à la permanence du commissaire enquêteur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans le délai de deux mois suivant sa date de publication et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Basse-Terre dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication soit éventuellement la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.


Philipson FRANCFORT
Secrétaire du Maire

